



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Nadine FRANCON Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Fulvio LUZI (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Mr ALESI*) - Graziella ÉBELY (*pouvoir à Mme GAIME*)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

2026-22 Constat de désaffectation et aliénations des chemins ruraux situés en Zone ALATA IV

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 actant le principe de désaffectation puis d'aliénation des chemins ruraux ;

VU l'arrêté du Maire en date du 02 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le constat de désaffectation et d'aliénation de Chemins ruraux ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 05 janvier 2026 au 28 janvier 2026 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17.02.2026 sur les conclusions et rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que 2 contributions ont été déposées au registre auxquelles a répondu la commune ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a affirmé qu'il n'y avait aucun inconvénient ressortant de ce projet de cession puisqu'il n'appauvrira pas le patrimoine de la commune et que le bilan entre les avantages et les inconvénients du projet est largement positif ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve et sans recommandation ;

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que les huit chemins ruraux, tels qu'identifiés dans la notice explicative soumise à enquête, ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;

CONSIDERANT, par suite, qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'aliénation des huit chemins ruraux situés à l'intérieur de l'emprise site ALATA IV cités après :
 - *Chemin rural n° 29 dit de Saint Leu* pour une contenance de 26 a 03 ca
 - *Chemin rural de Senlis à Verneuil et à Haucourt* pour une contenance de 47 a 65 ca
 - *Chemin rural n° 65 dit du Veaucel* pour une contenance de 09 a 72 ca
 - *Chemin rural n° 3 de Creil à Montlaville* pour une contenance de 6 a 92 ca
 - *Chemin rural n° 8 dit des Pierres* pour une contenance de 10 a 53 ca
 - *Cavée Loriot* pour une contenance de 10 a 10 ca
 - *Chemin rural n° 6 dit de Saint Christophe* pour une contenance de 55a 06 ca
 - *Chemin rural n°10 de Senlis à Montlaville* pour une contenance de 44a 29ca
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les emprises concernées, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
et de solliciter, le cas échéant, l'avis du Service des Domaines.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 mars 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER

